

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MAI 1884.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes de Wesembeek et de Tervueren.

(Voir les n^{os} 159 et 202, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président ; BONNET
et MONTEFIORE LEVI, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Conseil communal de Tervueren a exprimé le vœu de voir réunir au territoire de cette commune une partie du territoire actuel de Wesembeek, mesurant 43 hectares 76 ares.

Cette emprise, très éloignée de l'agglomération de Wesembeek, s'avance, au contraire, presque contre les habitations formant l'aggloméré du village de Tervueren ; elle ne comprend qu'une seule habitation.

La délimitation proposée, qui constitue, en réalité, une rectification, a reçu l'approbation de toutes les autorités consultées ; le Conseil provincial du Brabant a émis un avis favorable.

Le Conseil communal de Wesembeek s'y oppose par une première délibération en date du 8 juillet 1883 et par pétition adressée au Sénat en date du 22 mai de l'année présente, mais sans justifier son opposition par des motifs sérieux. L'enlèvement d'une partie de son territoire devant, toutefois, avoir pour résultat une diminution du revenu communal, le Projet de Loi fixe en compensation de cette réduction une indemnité qui paraît équitable. L'article 2 stipule en effet le paiement par la commune de Tervueren à celle de Wesembeek d'une indemnité égale au montant des centimes additionnels à la contribution foncière perçus sur les terrains en question en 1882, capitalisé au denier trente.

Le Projet de Loi a été voté, à l'unanimité, par la Chambre des Représentants dans sa séance du 15 mai.

Votre Commission vous propose son adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
MONTEFIORE LEVI.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.